

Le Conseil Municipal de la Commune du Thou s'est réuni le 15 décembre 2016 à 20h30 à la mairie, après convocation légale,

Sous la présidence de M. Christian BRUNIER, maire,

Présents : Présents : BERNARD Michel, BALLANGER Danielle, QUINCONNEAU Didier, HERAUT Patrick, BROSSARD Anne, FENIOUX Marjorie, LEGROS Catherine, ROUFFIGNAC Mickaël, ROUILLON Laurent, PINEAU Nathalie, LOUIS Joël, PORTMANN Christiane, RUESCAS Flora

Absents excusés : CHARPENTIER Marc, DESFOUGERES Christine (pouvoir à ROUFFIGNAC Mickaël), PENIN Benjamin (Pouvoir à PORTMANN Christiane), SALACRUCH Françoise (pouvoir à LOUIS Joël),

Absent : ROBLIN Benoît.

Secrétaire de séance : RUESCAS Flora.

Date de convocation : 6 décembre 2016

ORDRE DU JOUR

Le compte rendu de la réunion du 24 novembre 2016 est approuvé.

Décision modificative. Budget annexe lotissement

Le Maire informe que la valeur comptable du terrain d'assiette du lotissement communal doit être intégrée au budget annexe.

Cette intégration va générer un déséquilibre de la section de fonctionnement ; il propose donc de la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 6015 + 3 500.48 €

Article 66111 - 3 500.48 €

Le Conseil Municipal accepte la décision modificative proposée.

Lotissement communal : contrat de prêt

Afin de financer une partie des travaux de viabilisation du lotissement communal, il convient d'emprunter la somme de 200 000 €.

Après analyse de plusieurs offres d'organismes bancaires, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre suivante :

- Crédit Mutuel Océan

Selon les conditions ci-après :

- Type de prêt : prêt relais à taux fixe (in fine)
- Classification Charte Gissler : 1A
- Montant : 200 000 €
- Durée : 2 ans
- Périodicité des taux : trimestrielle
- Taux : 0.580 %
- Mobilisation des fonds : par tranche de 25% sur une période de 6 mois à compter de la date de proposition
- Calcul des intérêts : période normalisée sur la base de 365 jours
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Frais de mise en place du dossier : 200€ déduits lors du premier déblocage
- Remboursement anticipé : partiel ou total, à tout moment, sans indemnité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte l'offre proposée par le Crédit Mutuel Océan selon les conditions ci-dessus exposées.
- Autorise le Maire à signer le contrat de prêt.

Lotissement communal. Autorisation de signature des actes notariés

Le Maire informe que les travaux de viabilisation du lotissement communal sont bien avancés. A ce stade, les promesses de vente peuvent être signées. Quant aux actes de ventes, une signature pourra être envisagée fin mars - début avril 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire ou le premier adjoint à signer tout document relatif à la vente des lots du lotissement communal.

Nomination d'un élu référent sécurité routière

Le bilan de l'accidentologie des deux dernières années fait apparaître que les routes du département de la Charente-Maritime sont particulièrement marquées par l'insécurité routière.

Dans ce contexte et dans le but d'impulser une nouvelle dynamique à la lutte contre l'insécurité routière, le Préfet de la Charente-Maritime a déclaré la sécurité routière comme grande cause départementale pour l'année 2017.

Les collectivités territoriales sont des partenaires incontournables de l'Etat dans la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière.

Il est donc demandé aux communes de désigner un élu référent qui sera le relais d'actions locales de sensibilisations de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne Michel BERNARD en qualité d'élu référent sécurité routière.

Motion concernant les horaires d'ouverture du guichet de la gare de Surgères

Le Maire informe les membres de l'Assemblée que de nouveaux horaires du guichet de la gare de Surgères sont prévus comme suit :

- Lundi de 06h55 à 12h00 et de 13h00 à 16h55
- Mardi-mercredi-jeudi de 09h25 à 13h00 et de 14h00 à 17h10
- Vendredi de 09h25 à 13h00 et de 14h00 à 18h10
- Samedi-dimanche de 11h10 à 17h40

Il expose les explications formulées par la SNCF et les interrogations qu'elles amènent.

La première interrogation concerne la sécurité de la gare. Au vu de ces horaires, des trains très fréquentés le matin et / ou le soir transiteront en gare de Surgères sans qu'aucun agent SNCF ne soit présent et la gare fermée ; de surcroît, ces horaires ne concernent pas seulement le guichet mais aussi le hall de gare. Quand le guichet sera fermé, il n'y aura plus personne pour informer et accueillir les usagers.

Selon la direction de la SNCF, l'agent d'accueil n'est pas formé pour assurer la sécurité sur les quais et en dehors.

Toujours selon la SNCF, les voyageurs peuvent accéder aux différents services d'urgence (gendarmerie, pompiers...) grâce à leur téléphone portable. Or sa présence est réconfortante pour de nombreux voyageurs.

En cas de problème, ou pour obtenir un renseignement de dernière minute, il est le seul contact entre les passagers et la SNCF qui n'est joignable que par le biais d'une plateforme téléphonique.

Enfin, le bâtiment de la gare offrait un lieu d'accueil et d'attente chauffé et abrité. Les quelques abris présents sur les quais de la gare sont insuffisants pour protéger les voyageurs de plus en plus nombreux à fréquenter cette gare.

La seconde interrogation concerne l'essence même de la mission de service public poursuivie par la SNCF : déployer une mobilité fluide et de porte à porte, partout et pour tous. Pour cela, il faut que les voyageurs puissent acheter le billet. Bien que la pratique de l'achat par internet ou par bornes libre-service (dont l'accès se fait par carte bancaire une fois la gare fermée) se soit développée, nombreux sont encore les voyageurs à prendre leur ticket au guichet pour plusieurs raisons : absence de connexion internet, absence de carte bancaire, voyage de dernière minute, changement de billets, d'horaires... Ainsi, les nouveaux horaires ne permettent plus d'accéder à la billetterie au dernier moment pour tous les trains circulant en dehors des horaires d'ouverture proposés.

Comment assurer une mission de service public quand la continuité, qui en est un des grands principes, n'est pas assurée ?

Après des velléités de réduction du nombre des arrêts - départs, nous sommes confrontés à la restriction des horaires d'ouverture la gare. L'objectif poursuivi par la SNCF ne serait-il pas une disparition à terme de la gare de Surgères ?

Nous sommes en droit de nous poser la question et ce en dépit du fait de la position de « gare grande ligne » et de son rôle structurant pour le territoire tant de Surgères que des pays Rochefortais et Royannais.

Afin d'exprimer le mécontentement des usagers, une pétition relative aux nouveaux horaires d'ouverture est rédigée et a déjà recueilli de nombreuses signatures. Les voyageurs se sentent pris au dépourvu car cette décision n'a fait l'objet d'aucune annonce en Comité de ligne et intervient juste après le rétablissement normal du trafic (dû aux travaux).

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la présente motion.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées
- Dénonce les nouveaux horaires d'ouverture de la gare de Surgères, souhaite que la présence d'un agent SNCF soit assurée sur toutes les plages horaires où les trains s'arrêteront en gare de Surgères
- Autorise le Maire à prendre toute décision relative au suivi de cette motion.

Comptes rendus des commissions

Animation

Spectacle de Noël du 11/12 : 20 familles ne sont pas venues.

Plantations

Plantations d'arbustes à Charmeneuil : 7 janvier 2017. Des flyers seront distribués.

Voirie

La commission a rencontré la Direction des Infrastructures. Des efforts seront réalisés pour la sécurité en centre bourg par la mise en place de balises rues du Four à Chaux et des Brandettes.

Mise en œuvre en 2017 de sens uniques pour les rues de la Panification et Victoria.

Aménagement de la salle du Conseil municipal

Une commission composée de L. Rouillon, D. Ballanger, C. Desfougères, M. Bernard, D. Quinconneau, F. Ruescas, C. Brunier se réunira le 4 janvier à 20h30.

Informations et questions diverses

Antenne relais

Une antenne relais pour le fournisseur d'accès FREE sera implantée au lieu – dit Pied Joint.

Communauté de communes Aunis Sud

Fonds de concours : La commune pourrait bénéficier d'une somme de 5 000 € pour les travaux d'agrandissement de la mairie.

Pacte financier : Un pacte financier est en cours d'étude. Il définit et formalise un accord entre communes et intercommunalité dans une perspective de gestion à moyen terme en répondant à la question : « qui fait quoi avec quels moyens ? ». Objectifs : organiser contractuellement, de coordonner certaines décisions nécessaires notamment dans les domaines financiers et fiscaux (réduction des écarts de richesse, partage des ressources, stabilisation de la pression fiscale).

Plan Local d'urbanisme et de l'habitat (PLUIh) : La première phase d'élaboration du PLUIh est lancée. Le but de ce document est la réalisation d'un développement harmonieux, équilibré et durable du territoire (développement durable, protection des terres agricoles, pérennité et qualité des ressources en eau, développement des transports collectifs comme alternative à la voiture individuelle, amélioration des performances énergétiques et production d'énergie renouvelable).

Contrat de ruralité : Projet soumis aux communes dont les buts sont les suivants :

- coordonner les moyens techniques, humains et financiers afin d'accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire
- fédérer les partenaires institutionnels, économiques, associatifs dans les territoires ruraux et donner plus de force et de lisibilité aux politiques publiques locales.

Chaque contrat doit s'articuler autour de 6 volets (accès aux soins et aux services, revitalisation des centres bourgs, attractivité du territoire, mobilités, transition écologique, cohésion sociale).
Le contrat recense les actions et leur calendrier prévisionnel de réalisation.

Enquête publique

Une enquête publique relative à l'implantation d'un parc éolien sur les communes de Landrais et Chambon aura lieu entre le 4 janvier et le 10 février 2017.

Fin de réunion : 22h30